

Article PO10*Isolement des locaux dangereux*

Les dispositions des articles PE9 et PO4 sont applicables.

Article PO11*Consignes. – Signalisations. – Affichages*

Les dispositions des articles PE33, PE34 et PE35 sont applicables.

Article PO12*Formation du personnel en sécurité incendie*

Les dispositions des articles PE27 (§ 5) et PO7 sont applicables.

ANNEXE À L'ARTICLE PO11**Conduite à tenir en cas d'incendie***En cas d'incendie dans votre chambre*

Si vous ne pouvez maîtriser l'incendie :

- gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage ;
- prévenez la réception.

En cas d'audition du signal d'alarme

Si les dégagements sont praticables :

- gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage.

Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :

- restez dans votre chambre ;
- manifestez votre présence à la fenêtre, en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. »

Nota. – Une porte mouillée et fermée, rendue étanche par des moyens de fortune (linges humides), protège longtemps.